

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760
N°56/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 10
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8
NOMBRE DE PROCURATION : 0
NOMBRE DE SUFFRAGE : 8
Date de convocation : le 30 novembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL, Pascaline GITZHOFFER, Mrs Hervé CLEMENT, Robert HAMON,.

Absents : M. Olivier GUEDON, M. Manuel CABANERO

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

**OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2024**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédit ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 les crédits suivants :

Chapitres/Articles	Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2023	
20/202	30 000,00 €	7 500,00 €
21/2131	70 000,00 €	17 500,00 €
21/2132	50 000,00 €	12 500,00 €
21/2138	20 000,00 €	5 000,00 €
21/2158	4 000,00 €	1 000,00 €
23/231	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	224 000,00 €	56 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité

- l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 11 décembre 2023 et de la publication le 11 décembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

